

7 GR



Décision du Président n°2025-006

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance.

Le Président a pris la décision suivante :

- Afin de soutenir le développement économique de son territoire, la CCPR souhaite viabiliser 3 nouvelles parcelles. Pour ce faire, un permis d'aménager a été déposé au nom de la ZA de la Loge située au Russey. Celui-ci a été accordé le 15 octobre 2024.
- Dans ce cadre, il est nécessaire d'installer des coffrets en limite des 3 parcelles. Le raccordement électrique doit être effectué par ENEDIS.
- Ainsi, le président accepte de signer le devis émanant de la société ENEDIS pour un total de 4 462 € HT, soit 5 354.40 € TTC.

A le Russey, le 10/03/2025

Le Président,

ROBERT Gilles



Date de transmission de l'acte: 10/03/2025
Date de reception de l'AR: 10/03/2025
025-242504355-DE_2025_006-BF
A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
26 - courriel : contact@cc-russey.fr